

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLENCES PHYSIQUES ?

Cette fiche a pour objet d'aider les vétérinaires à faire face après une agression physique, c'est-à-dire un acte GRAVE, avec un contact physique violent, souvent accompagné de violences verbales, dans lequel le vétérinaire est une VICTIME.

Les violences externes peuvent avoir des répercussions importantes, tant sur la santé physique que psychiques des victimes. Il n'est pas aisé d'admettre que l'on a été victime, car le temps de l'agression, nous perdons la maîtrise de nos vies ce qui nous rend vulnérable. La victime peut alors tenter de trouver une explication, au risque de penser que c'est de sa faute et qu'elle a provoqué l'agression, ou minimiser les conséquences de cette agression. Ces tentatives de dé-victimisation peuvent nous rassurer dans un premier temps. Cependant, aucune agression, quelle qu'elle soit, ne doit être tolérée et il convient de réagir.

EN CAS DE VIOLENCES VOUS DEVEZ, DANS L'ORDRE :

1

Appeler les secours et les forces de l'ordre en faisant le 17 ou le 112

(police ou gendarmerie). En cas d'urgence extrême et de blessure grave, appeler les sapeurs-pompiers (18) ou le SAMU (15).

Vous n'êtes peut-être pas en état de vous déplacer seul(e), et des constatations sont peut-être nécessaires. Essayez de préparer votre pièce d'identité et votre carte vitale.

2

Appeler un(e) proche

Pour lui demander de l'aide et un accompagnement psychologique.

Il est important de ne pas affronter cela seul(e)



3

Vous rendre aux urgences ou chez votre médecin,

Afin de faire constater les lésions infligées (Sauf dans les cas où vous avez été pris en charge par le SAMU ou les pompiers). Demandez l'établissement d'un certificat médical mentionnant, selon l'avis du médecin, une ITT (Incapacité Temporaire de Travail). L'ITT s'exprime en nombre de jours (de 0 à X) à compter de la date des faits; son évaluation est indispensable pour qualifier l'infraction pénale commise par l'auteur des faits. En cas d'ITT, demandez également l'établissement d'une feuille d'arrêt de travail, que vous exerciez en tant que libéral ou salarié.

Si possible, évitez de conduire vous-même. Pensez à évoquer toute douleur, ainsi que votre état psychologique. Eventuellement, demandez si un soutien psychologique est possible: les unités médico-judiciaires des centres hospitaliers ont en général un médecin légiste qui évalue les lésions et propose un accompagnement avec un(e) psychologue de la santé, pris en charge par l'assurance santé.

4

Tentez de vous poser afin de vous remémorer les évènements.

Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Dans quel ordre ? Faites l'inventaire éventuel des biens détruits, endommagés ou volés.

Faites le tri entre les faits d'une part, et vos impressions et émotions d'autre part. Prenez des notes, si besoin, contactez les témoins, recherchez tout document pouvant étayer la plainte : coordonnées de la ou des personnes, contrat de soin, devis, factures, coordonnées de témoins... Réunir le tout dans un dossier avec la feuille d'arrêt de travail et le certificat médical.

5

Rassemblez les preuves de votre agression :

Veillez à conserver toute trace ou indice pouvant être utile aux forces de police (photos, enregistrements de vidéoprotection... voire constats d'huissier) ; si possible maintenez les témoins sur les lieux ou conservez leur identité.

6

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie

Afin de déposer plainte pour violences volontaires, même si vous avez appelé les services de police au moment de l'agression et qu'ils se sont déplacés sur le lieu de l'infraction. Il est important de déposer plainte le plus tôt possible en votre nom, personne physique et non au nom de la société d'exercice éventuelle. Pour déposer plainte, vous devez pouvoir présenter une pièce d'identité.



Les circonstances de l'agression ont une grande importance pour la caractérisation des faits : vol avec violence, grivèlerie avec violence, violences en réunion, violences avec arme ou violences avec arme par destination ... Il est important de noter s'il y a eu des violences verbales en plus des violences physiques ; dans ce cas essayez de vous souvenir des termes exacts (à citer entre guillemets). Enumérez des faits en évitant les interprétations et les digressions, soyez clair et concis. Relisez attentivement le procès-verbal avant de le signer et n'hésitez pas à demander des modifications si quelque chose est mal formulé, vous semble inexact ou si d'autres éléments vous reviennent en mémoire. Signez et gardez la copie et le numéro de la plainte.

7

Faites une déclaration

Sur l'Observatoire des incivilités de l'Ordre. Dans « Mon espace » - Rubrique « La profession » : Déclarer une agression ou une incivilité

<https://www.veterinaire.fr>



8

Faites vos déclarations

Après de vos sociétés d'assurances ; déclarez les faits et communiquez-leur le double de la plainte que vous avez déposée.

- Votre multirisque professionnelle
- Votre éventuelle garantie accidents de la vie
- Votre prévoyance et assurance indemnités journalières (IJ) si un arrêt de travail a été prescrit
- Votre assurance frais professionnels si elle est séparée de l'assurance IJ
- Votre protection juridique ...



9

Prenez contact avec votre médecin traitant

Car en cas de besoin, c'est lui qui fera et signera les demandes de prolongation d'arrêt de travail. N'hésitez pas non plus à consulter un psychologue, ou un psychiatre. Outre l'aide qu'ils peuvent vous apporter pour vous reconstruire, leurs factures pourront être prises en compte dans l'évaluation du préjudice moral en cas de procès civil.

10

N'oubliez pas que de nombreuses associations d'entraide professionnelle peuvent vous apporter du soutien :

Vetos-entraide : <https://vetos-entraide.com/>

Association de protection vétérinaire : <http://www.assoprotecvet.fr/>

Votre Conseil Régional de l'Ordre : <https://www.veterinaire.fr/connaitre-lordre/les-conseils-regionaux.html>

De même d'éventuelles associations de soutien aux victimes, nationales ou communales :

<http://www.france-victimes.fr/>

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>

<http://www.inavem.org/>

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/aide_aux_victimes/conseil



N'hésitez pas à parler de votre agression, à verbaliser : NE RESTEZ PAS SEUL(E) et prenez garde à « l'après », quand vous ne serez plus dans l'action des démarches. Aussi, ne minimisez rien et ne vous renfermez pas sur vous-mêmes.